



DÉCRET SUR LES COLLECTES COMMANDÉES

Dans le passé, un consensus s'est développé à l'effet d'éviter la multiplication des collectes spéciales qui privent les fabriques d'un revenu dont elles ont un grand besoin. Par ailleurs, notre Église diocésaine et l'Église universelle dépendent aussi des contributions paroissiales. Il faut donc trouver un équilibre entre les revenus et les besoins de tous.

Sur cet horizon, le comité des tarifs et traitements, le conseil pour les affaires économiques et le conseil presbytéral ont considéré la possibilité de regrouper certaines collectes commandées pour les remplacer par une augmentation du *per capita*. Cette formule a l'avantage d'assurer une plus grande équité dans la participation des paroisses, tout en simplifiant l'administration de ces revenus. Toutes choses ayant été pesées, mon prédécesseur, Mgr Bertrand Blanchet, en était parvenu à la décision suivante que je fais mienne et reconduit avec quelques précisions :

1. La collecte pour l'Église du Canada (déjà assujettie à un *per capita* déterminé par la CECC), celles pour les Œuvres diocésaines et pour les Services interdiocésains (AECQ, Tribunal ecclésiastique, etc.) sont et demeurent abolies, car elles ont été remplacées par une augmentation du *per capita* que les paroisses versent au diocèse.
2. Les collectes pour les Œuvres pastorales du pape (6^e dimanche de Pâques) et pour l'Évangélisation des peuples (l'avant-dernier dimanche d'octobre) demeurent dans leur forme actuelle. Il est ainsi plus facile de sensibiliser la population à l'importance de ces deux œuvres. Ces collectes ne seront plus acheminées à l'Archevêché, mais plutôt directement aux organismes concernés.
3. Puisque que Rome demande aussi que, le Vendredi saint, une collecte soit faite pour les Lieux saints, je propose qu'au moins la moitié de l'offrande des fidèles soit réservée à cette fin. Toutefois, si les finances de votre paroisse le permettent, je vous invite à transmettre cette collecte en son entier.

L'augmentation du *per capita*, en remplacement des trois collectes désignées, a été déterminée sur la base des collectes des années 2003-2004. Il n'y a pas eu d'augmentation de la somme globale provenant des paroisses et l'opération s'avère plus équitable. Pour certaines d'entre elles, la somme totale versée est effectivement moindre.

Ce décret amende le décret 01/2005. Ces dispositions entrent en vigueur le 23 novembre 2010.

Donné à Rimouski, ce vingt-trois novembre deux mille dix.

+ *Pierre-André Fournier*
+ Pierre-André Fournier
archevêque de Rimouski

Le 23 novembre 2010
Yves-Marie Mélançon, ptre
chancelier

DÉCRET N. 01/2005

QUÊTES EN VIGUEUR DANS LE DIOCÈSE DE RIMOUSKI

Nom	Établie	Destination	Description
Oeuvres pastorales du Pape (6 ^e dimanche de Pâques) (autrefois : Charités papales)	1950	Église universelle (acheminée par le diocèse à la CECC)	Collecte nationale pour les œuvres pastorales du Pape. Par tout le Canada, les catholiques sont invités aujourd'hui à donner pour les œuvres pastorales du Pape, autrefois appelées les « Charités papales ». Avec les fonds ramassés par cette collecte, le Pape peut subvenir, au nom de tous les catholiques, à divers secours d'urgence dans le monde. (Ordo 2022, p. 274.)
Évangélisation des peuples (l'avant-dernier dimanche d'octobre; autrefois : Propagation de la Foi)	1867	Église universelle (acheminée par la Propagation de la Foi à Québec)	Collecte nationale pour l'évangélisation des peuples. À l'initiative du pape Pie XI en 1926, l'avant-dernier dimanche du mois d'octobre est devenu le Dimanche missionnaire mondial. Les catholiques du monde entier sont invités à prier pour les missions et à poser un geste de partage. La collecte de ce dimanche est organisée par les Oeuvres pontificales missionnaires - Missio Canada. Les sommes recueillies aident environ 1250 diocèses sous la juridiction de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples. (Ordo 2022, p. 274.)
Les Lieux saints (Vendredi saint)	1974	Église universelle (acheminée à Rome)	« Dans toutes les églises ou oratoires, une fois par an – le Vendredi saint ou un autre jour désigné par l'Ordinaire du lieu – outre des prières pour nos frères de l'Église de Terre Sainte, on fera une collecte en leur faveur... Cette collecte sera destinée au maintien non seulement des Lieux Saints, mais avant tout des œuvres pastorales caritatives, éducatives et sociales... au bénéfice de nos frères chrétiens et des populations locales. » Paul VI, 1974. Au moins la moitié de la collecte devrait être offerte à cette fin (décret n° 01/2005).

QUÊTES REMPLACÉES PAR UN AJUSTEMENT DU *PER CAPITA* (par décret no 01/2005)

Nom	Établie	Destination	Description
Besoins de l'Église au Canada (26 ^e dimanche du temps ordinaire; autrefois : Église canadienne)	1974	Conférence des Évêques catholiques du Canada	Besoins de l'Église au Canada. Chaque année, les évêques du Canada lancent un appel pour de l'aide financière. Cette collecte aide chaque diocèse à s'acquitter de sa contribution annuelle à la conférence épiscopale nationale et à son assemblée épiscopale régionale respective (de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest). Tout montant supplémentaire amassé pendant cette collecte est mis à la disposition du diocèse pour ses propres besoins pastoraux. [...] Contribuer à cette collecte est un acte de collaboration avec les évêques dans leur ministère d'enseignement, de sanctification et de gouvernement pastoral. (Ordo 2022, p. 376.)
Services interdiocésains (3 ^e dimanche de novembre)	1969	Diocésaine	Collecte destinée à financer la quote-part du diocèse pour divers organismes interdiocésains: Assemblée des Évêques catholiques du Québec (AECQ), Tribunal ecclésiastique de Québec, réunions de l'Inter-Est, Assemblée des chanceliers, Assemblée des économistes, etc.
Oeuvres diocésaines (3 ^e dimanche de juin)	1984	Diocésaine	Collecte destinée aux Services diocésains de pastorale: Vie des communautés chrétiennes, Formation à la vie chrétienne, Présence de l'Église dans le milieu.

ANNEXE AU DÉCRET 01/2005

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006